

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 16

Procuration 1

Votants 17

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 septembre à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

1^{ère} Adjointe

Date de la convocation : 23/08/2024

Date d'affichage de la convocation : 27/08/2024

Date d'affichage de la délibération : 10 SEP. 2024

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, MIERE, ARRUÉ, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Ont donné procuration :

Madame Florence JEULIN-CARREY a donné procuration à Monsieur Didier CORTES.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-62 Délibération portant recrutement d'un vacataire

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique,

Madame la 1^{ère} Adjointe indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame la 1^{ère} Adjointe informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les missions suivantes :

- Missions dévolues au secrétaire général de mairie, durant la période de congés du titulaire du poste ;
- Pour une période de septembre à décembre 2024 et une rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant de 32,00 €

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- D'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à recruter un vacataire durant la période de congés du titulaire du poste,
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut 32,08€,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De donner tout pouvoir à Madame la 1^{ère} Adjointe pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

La délibération est adoptée à :

17

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 11/09/2024

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

La 1^{ère} Adjointe,
Marion RIVOIRE

